

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 826

présenté par
M. Alfandari

à l'amendement n° 503 de M. Armand

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 5° *octies* De soutenir le solaire et l'éolien qui sont des énergies décarbonées au sens du 2° de l'article L. 100-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rappeler explicitement que le soutien au développement du solaire et de l'éolien s'inscrit dans les objectifs de décarbonation du mix énergétique, conformément à la définition des énergies décarbonées au sens du 2° de l'article L. 100-1 du code de l'énergie. Il s'agit d'affirmer leur place dans la planification énergétique nationale.